

REGLEMENT CONCOURS

“LA BIODIVERSITE, C’EST MON DOMAINE !”

VITISBIO – MILLÉSIME BIO

ARTICLE 1 : L’ORGANISATEUR

1.1 Millésime BIO (www.millesime-bio.com) et Vitisbio (www.vitisbio.fr) organisent **du 28 septembre au 21 novembre 2024** un concours gratuit « **La biodiversité, c’est mon domaine !** », le concours des vignerons bio engagés pour la biodiversité destiné aux exposants français de Millésime BIO 2025. En 2025, la thématique « l’arbre au cœur du vignoble » est donnée au concours.

1.2 Le règlement du concours est consultable sur le site www.vitisbio.fr

ARTICLE 2 : LE PARTICIPANT

2.1 Ce Concours est **ouvert aux exposants français de Millésime BIO 2025** qui désirent mettre en avant leurs pratiques en faveur de la biodiversité auprès des acheteurs et de la presse. Le concours vise à montrer que les viticulteurs bio s’engagent pour la biodiversité, et ce, même si cette thématique n’est pas explicitement exigée au sein du cahier des charges de l’agriculture biologique. Les candidatures sont à déposer gratuitement sur le site www.vitisbio.fr

2.2 **Les participants doivent transmettre leurs coordonnées, saisir le formulaire de candidature en certifiant que les données transmises sont exactes** : le concours ne se basant que sur des éléments déclaratifs. Des documents complémentaires peuvent être demandés par le jury pour compléter l’analyse de la candidature. Les candidats ayant transmis des informations inexactes ou mensongères seront disqualifiés. Tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant, nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

2.3 La participation au Concours implique pour tout participant **l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement**. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation.

ARTICLE 3 : LE CONCOURS

3.1 Pour participer au Concours, le participant devra s’inscrire en complétant tous les champs obligatoires du formulaire d’inscription en ligne sur le site www.vitisbio.fr.

3.2 La présentation et l’évaluation du domaine du participant se font sur 2 grands axes :

1 - Favoriser les haies

2 - Favoriser les arbres

3.3 Si le dossier n’est pas dans le thème et ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, l’organisateur s’autorise le droit de le refuser et de ne pas le prendre en compte dans la désignation des gagnants du Concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d’action, d’aucune sorte, au bénéfice du ou des auteurs des documents concernés :

REGLEMENT CONCOURS

“LA BIODIVERSITE, C’EST MON DOMAINE !”

VITISBIO – MILLÉSIME BIO

- Les documents ne répondant pas au thème du Concours (La biodiversité), ne seront pas pris en compte.
- Le questionnaire doit être rempli dans son intégralité.
- Le questionnaire doit être déposé avant le 21/11/2024, à 23h59.
- Les documents doivent respecter les lois et règlements français.
- Les documents et titres associés doivent être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l’ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite et, de manière générale, ne pas porter atteinte à l’honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quelles qu’elles soient.
- Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation du document (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.
- De façon générale, le participant garantit l’organisateur du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l’occasion de l’exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

3.4 À la fin du Concours, un jury composé de professionnels du secteur, désignera les finalistes et les gagnants. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

3.5 L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L’organisateur n’assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu’en soit la raison.

ARTICLE 4 : LES JURYS

Le jury sélectionnant les finalistes et gagnants est constitué de Millésime BIO, Vitisbio, la Chambre d’agriculture de l’Hérault et la LPO Occitanie - Délégation territoriale Hérault.

ARTICLE 5 : LES FINALISTES ET LES GAGNANTS

5.1 Le jury de sélection des Finalistes et Gagnants procédera par un choix de 2 à 3 projets par type de médailles. Les médailles étant les suivantes : Or, Argent et Bronze.

Les projets gagnants seront ceux qui auront remporté le plus de points, selon le barème construit par le jury, mais aussi en fonction de l’analyse des pratiques décrites par le participant et évaluées par le Jury.

REGLEMENT CONCOURS

“LA BIODIVERSITE, C’EST MON DOMAINE !”

VITISBIO – MILLÉSIME BIO

5.2 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les Finalistes désignés seront contactés par courrier électronique et / ou par téléphone par l'Organisateur pour assister à la remise des prix.

5.3 Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom de domaine ou société, nom, prénom, ville et département de résidence dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération autre que le prix gagné.

5.4 Les gagnants s'engagent à présenter leurs domaines lors de la remise des prix pendant le salon Millésime BIO 2025.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

Que reçoivent les Gagnants ? Les lots varient selon la médaille.

- Une réduction sur le tarif du stand du salon Millésime BIO 2026 : selon la médaille : Or = 50% de remise, Argent = 30%, Bronze = 20%
- Un reportage sur le domaine du gagnant (médailles Or), à paraître dans Vitisbio.
- Un abonnement d'un an à la revue Vitisbio (toutes les médailles)

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

7.1 Remise des lots pendant le salon Millésime BIO 2025.

7.2. Les gagnants s'engagent à participer ou à être représentés à la remise des lots.

7.3 les gagnants s'engagent à fournir un échantillon (trois bouteilles) d'une de leur cuvée pour une dégustation lors de la remise des lots.

7.3 Millésime BIO et Vitisbio s'engagent à prendre contact avec les gagnants pour leur faire bénéficier des lots gagnés.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Il est rappelé que pour participer au Concours, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, adresse électronique...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de sa participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

REGLEMENT CONCOURS

“LA BIODIVERSITE, C’EST MON DOMAINE !”

VITISBIO – MILLÉSIME BIO

8.2 En participant au Concours, le participant sera inscrit à un courrier électronique d’information gratuit de l’organisateur. Si le participant souhaite se désinscrire, il pourra à tout moment utiliser le lien de désabonnement intégré au bas de chaque courrier électronique. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

8.3 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement UE N°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS/GARANTIES DU PARTICIPANT

En s’inscrivant au concours, le participant autorise l’Organisateur à utiliser, pour sa propre communication, ladite Création sous toutes ses formes (réelle, imprimée, télévisuelle ou digitale, y compris sur internet ou pour de futures éditions), sur n’importe quel support, dans le monde entier, dans la limite de cinq ans.

De plus, il autorise l’Organisateur à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le participant garantit l’organisateur contre toute réclamation de tiers relative à tout usage de ladite Création qui pourrait être fait par l’organisateur (y compris reproduction, représentation, adaptation).